

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DU 11 OCTOBRE 2023



À une séance ordinaire du conseil d'établissement de l'école secondaire l'Escale dûment convoquée et tenue au 391, de La Mennais, Louiseville, ce onzième jour du mois d'octobre à deux mille vingt-trois, dix-huit heures et 30 minutes, à laquelle étaient présents :

PRÉSENCES :

Représentants des parents

Stéphane Elliott
Karine Valois
Annik Carle
~~Deepah Mojah~~
Stéphanie Boivin
Larry Mc Kinnon

Représentants des enseignants

~~Simon Quintal~~
Patrick Béliveau
Marie-Jades Lacroix

Représentante du personnel de soutien

Maggie Gagnon

Représentante du personnel professionnel

Annick Gagné

Représentante des élèves

Joliane Trudel
Félix Lampron

Représentante de la communauté

Direction

Myriam Lemay
Claude Chartrand
Jean-Philippe Proulx

1. PRÉSENCES ET QUORUM

A. PRÉSENCE ET QUORUM

La directrice de l'école et présidente temporaire du conseil d'établissement madame Myriam Lemay ouvre la séance après avoir constaté que tous ont reçu leur convocation dans les délais prévus et qu'il y a quorum.

B. ACCUEIL DES NOUVEAUX MEMBRES

Un tour de table est fait afin que chacun des membres du conseil puisse se présenter en donnant leur nom et expliquer leur rôle.

C. ADOPTION DE LA NOMINATION D'UNE PRÉSIDENTE OU D'UN PRÉSIDENT AU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

La présidente d'élection procède maintenant à l'appel des candidatures au poste de présidente ou président du conseil d'établissement.

Les parents se consultent et **MONSIEUR Larry McKinnon** désire reprendre le poste de président du conseil d'établissement pour l'année scolaire 2023-2024;

CONSIDÉRANT l'art. 56 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) qui représente des parents qui ne sont pas membres du personnel du Centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT que la direction a vérifié l'intérêt de chaque représentant des parents à occuper ce poste;

CONSIDÉRANT le résultat des élections au poste de président du conseil d'établissement;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **MADAME Annick Carle**, il est résolu à l'unanimité;

DE CHOISIR MONSIEUR Larry McKinnon, comme président du conseil d'établissement de l'école secondaire l'Escale pour l'année scolaire 2022-2023;

DE MANDATER la direction de l'école pour qu'elle informe le Centre de services scolaire du scolaire 2022-2023.

108-CÉ-23-24-01

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. QUESTIONS DU PUBLIC

Aucun public.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que la direction a élaboré un projet d'ordre du jour pour la séance ordinaire du 11 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que ce projet d'ordre du jour a été préalablement communiqué aux membres du conseil d'établissement de l'école secondaire l'Escale ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de, **MADAME Karine Valois**, il est résolu à l'unanimité ;

D'ADOPTER l'ordre du jour proposé pour la séance ordinaire du 11 octobre 2023 tel que déposé.

108-CÉ-23-24-02

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

108-CÉ-22-23-03

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 juin 2023

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 69 de la *Loi sur l'instruction publique*, les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2023, plus de six (6) heures avant la tenue de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, sur PROPOSITION DE, **MONSIEUR Stéphane Elliott**, il est résolu à l'unanimité :

DE DISPENSER la secrétaire de procéder à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2023;

D'ADOPTER le procès-verbal version papier de la séance ordinaire du 13 juin 2023 du conseil d'établissement de l'école secondaire l'Escale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. SUIVI AU PROCÈS-VERBAL

Madame Lemay mentionne que nous sommes toujours en attente d'un intervenant en toxicomanie. L'école est en communication avec Action Toxicomanie qui est un organisme à but non lucratif dont les interventions visent à prévenir les dépendances et promouvoir les saines habitudes de vie.

6. CORRESPONDANCE (COURRIER ADRESSÉ AU CÉ)

Il n'y a pas de courrier.

7. COMPTE RENDU DU CONSEIL ÉTUDIANT (ACTIVITÉS PASSÉES ET À VENIR)

Élection scolaire : semaine du 25 septembre

Deux partis se sont présentés dans la course aux élections cette année. Soit le parti Oasis et le parti L'Expressé.

Le vendredi 29 septembre, c'était la journée des élections. 274 élèves sur 666 élèves ont exercé leur droit de vote. Le Parti Oasis a remporté la victoire avec 52.2 % des votes. Nous tenons à féliciter tous les élèves qui ont participé à l'élection ainsi que madame Joanie Francoeur pour l'organisation de cet événement.

Activités parascolaires

Les élèves pouvaient s'inscrire aux différentes activités parascolaires et aux sports interscolaires de l'école au kiosque sur la place d'accueil à la foire aux activités.

Plusieurs activités sont commencées : cours de chant, peinture sur toile, danse en ligne, brigades culinaires, couture, mécanique des petits moteurs, band, coiffure et esthétique, entraînement médiéval, théâtre, fillactive, robotique et plusieurs autres. Toutes ces activités sont offertes gratuitement grâce à la mesure 15028.

Les sports interscolaires offerts à l'automne et l'hiver cette année sont : 1 équipe d'athlétisme, 1 équipe de cross-country, 2 équipes de flag-football, 11 équipes de volleyball, 1 équipe de futsal, 3 équipes d'hockey sur glace, 1 équipe de badminton et 1 2 équipes de basketball. Environ 250 jeunes sont inscrits à nos équipes sportives. Comme nouveauté cette année, nous avons deux équipes de basketball (benjamin et juvénile) et une équipe de volleyball masculin benjamin.

Autres activités ou implications dans l'école : salle de musculation, sports midis variés aux gymnases, Lab Finance, radio-étudiante, équipe technique, le comité d'actions communautaires, prêt de ballons et de jeux de société, etc.

Activité à venir

21 octobre : sortie au Village Québécois d'antan (en soirée)

Nous sommes dans l'attente de prix pour les autobus.

Le prix d'un billet d'entrée au village Hanté est de 32.99\$ + taxes.

30 octobre : maison hantée

Projet de faire un sentier de l'horreur dans le sentier derrière l'école en soirée.

31 octobre (Halloween) : Bar à bonbons, photos, défilé des costumes.

Mois de novembre : activités de financement pour le Noël du Pauvre.

Mois de décembre : activités de Noël.

8. ÉLECTION DU REPRÉSENTANT AU COMITÉ DE PARENTS AINSI QUE SON SUBSTITUT

La présidente d'élection procède à l'appel de candidatures pour élire un représentant au comité de parents parmi les représentants des parents déjà membre du conseil d'établissement. Les parents se consultent.

La présidente d'élection déclare élus **MADAME Annick Carle**, représentant au comité de parents et **MONSIEUR Larry McKinnon**, substitut au comité de parents. Il est impossible de choisir deux parents substitués.

Il est difficile de trouver des représentants. Plusieurs points négatifs sont ressortis lors de l'élection dont la longueur et la lourdeur des rencontres. Le fait de devoir aller à Trois-Rivières à chaque rencontre qui a lieu une fois par mois est aussi un point négatif. Toutefois, les parents trouvent important que notre école soit représentée.

9. TRAVAUX DU CONSEIL

9.1 RÉGLES DE RÉGIE INTERNE DU CONSEIL (INFORMATION)

Madame Lemay explique que le conseil d'établissement est institué par la *Loi sur l'instruction publique* pour exercer les fonctions et pouvoirs qui lui sont accordés par la loi et toute décision doit être prise dans le meilleur intérêt des élèves. (Article 64 LIP). Tous les membres ont reçu le lien de la formation lors de l'envoi de l'ordre du jour.

9.2 ADOPTION DU CALENDRIER DE TRAVAIL DE L'ANNÉE

CONSIDÉRANT l'article 67 de la *Loi sur l'instruction publique*, le conseil d'établissement doit fixer le jour, l'heure et le lieu des séances;

CONSIDÉRANT que le conseil d'établissement doit tenir au moins cinq séances par année scolaire;

CONSIDÉRANT que le conseil d'établissement doit informer les parents et les membres du personnel de l'école, du jour, de l'heure et du lieu de ses séances;

CONSIDÉRANT que la direction a élaboré une proposition de calendrier pour les prochaines séances;

CONSIDÉRANT que cette proposition de calendrier de travail tient compte des rencontres du comité de parents permettant ainsi à notre représentant d'y assister sans compromettre sa participation à nos travaux et éventuellement, notre quorum;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **MADAME Stéphanie Boivin**, il est résolu :

D'ADOPTER le calendrier des séances 2023-2024, tel que proposé par la direction : 11 octobre, 6 décembre, 20 mars, 17 avril, 15 mai et 12 juin, dont copie est versée en annexe au procès-verbal pour en faire partie intégrante,

108-CÉ-23-24-04

DE MANDATER la direction pour qu'une copie du calendrier de travail des séances ordinaires du conseil d'établissement 2023-2024 soit publiée sur la page Web de l'école, que le calendrier soit affiché dans l'école pour consultation et qu'une copie soit envoyée au Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy.

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ (INFORMATION)

Aucun représentant de la communauté ne se manifeste.

9.4 ADOPTION DE LA DÉNONCIATION D'INTÉRÊTS DES MEMBRES

CONSIDÉRANT que l'article 70 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) stipule que tout membre d'un conseil d'établissement doit dénoncer, par écrit, toute situation qui risque de le mettre en conflit d'intérêts; **CONSIDÉRANT** que la direction a remis, dès la première séance, un formulaire permettant aux membres du conseil d'établissement de l'école secondaire l'Escale de procéder à la dénonciation de toute situation qui risque de les placer en situation de conflit d'intérêts;

CONSIDÉRANT que l'échéance de retour du formulaire étant le soir même de la première séance et qu'elle a reçu tous les formulaires des membres du conseil présents;

CONSIDÉRANT que la direction a demandé aux membres de l'informer rapidement si jamais leur situation personnelle changeait et les mettait en conflit d'intérêts;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **MADAME Karine Valois**, il est résolu;

DE MANDATER la direction de l'école, d'informer rapidement le président du conseil d'établissement de l'école secondaire l'Escale si elle apprenait qu'un des membres de notre conseil s'était placé en situation de conflit d'intérêts.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

108-CÉ-23-24-05

9.5 ADOPTION DES FINANCES : BUDGET DE CÉ

CONSIDÉRANT l'article 66 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) qui demande au conseil d'établissement d'adopter son budget annuel de fonctionnement;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 275, 2^e paragraphe de la LIP, le Centre de services scolaire a fait connaître l'allocation dévolue à chaque conseil d'établissement;

CONSIDÉRANT que la direction a présenté le budget de l'école secondaire l'Escale, au montant se chiffrant à 1 074 \$, montant octroyé par le Centre de services scolaire pour le fonctionnement annuel du conseil d'établissement;

CONSIDÉRANT que le projet de budget du conseil d'établissement de l'école secondaire l'Escale maintient l'équilibre entre les prévisions de revenus et les prévisions de dépenses;

CONSIDÉRANT que cet argent sert à couvrir les dépenses habituellement rattachées au bon fonctionnement du conseil d'établissement (frais de déplacement, de gardiennage et le souper de fin d'année);

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **MADAME Annick Carle**, il est résolu :

D'ADOPTER le budget du conseil d'établissement 2023-2024 tel que proposé;

DE MANDATER la direction pour qu'elle rende compte au conseil d'établissement de l'état de son budget deux fois l'an.

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ

108-CÉ-23-24-06

9.6 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL

CONSIDÉRANT que l'article 82 de la LIP prescrit que le conseil d'établissement prépare et adopte un rapport annuel contenant un bilan de ses activités

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire a fourni un canevas de rapport annuel à toutes ses écoles pour uniformiser ce document et y intégrer la reddition de comptes du projet éducatif et du plan de lutte pour combattre l'intimidation et la violence à l'école;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **MADAME Marie-Jades Lacroix**, il est résolu :

D'ADOPTER le rapport annuel présentant le bilan des activités du conseil d'établissement de l'école secondaire l'Escale, la reddition de comptes du projet éducatif et la reddition de comptes du plan de lutte pour prévenir et combattre l'intimidation et la violence à l'école dont une copie est jointe en annexe au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante;

DE MANDATER la direction de l'école pour que le rapport annuel 2021-2022 soit disponible sur le site Web de l'école dans les plus courts délais

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ

108-CÉ-23-24-07

9.7 APPROBATION DU PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Madame Annick Gagné, psychoéducatrice, explique que l'école est dans l'obligation de dénoncer toute situation à caractère sexuel au protecteur de l'élève. Il y a un délai de 10 jours pour gérer la situation et transmettre l'information.

CONSIDÉRANT la nécessité d'offrir aux élèves un milieu de vie sain et sécuritaire à l'école;

CONSIDÉRANT l'importance de mobiliser tous les acteurs concernés par l'intimidation et la violence à l'école;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 75.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), le conseil d'établissement de l'école secondaire l'Escale doit approuver un plan de lutte pour prévenir et combattre l'intimidation et la violence à l'école et son actualisation proposée par la direction;

CONSIDÉRANT que la direction s'est assurée de la participation des membres du personnel de l'école dans l'élaboration du projet du plan de lutte pour prévenir et combattre l'intimidation et la violence à l'école. (cf. l'art. 77)

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **MADAME Karine Valois**, il est résolu :

D'APPROUVER conformément à l'article 75.1 de la LIP, le plan de lutte pour prévenir et combattre l'intimidation et la violence à l'école 2022-2023 tel que déposé, dont une copie est versée en annexe au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante;

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ

108-CÉ-23-24-08

9.8 APPROBATION DU CONTENU EN ORIENTATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE

CONSIDÉRANT la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT l'article 461, le ministre peut inscrire des contenus dans les DGF (domaines généraux de formation) qui doivent être intégrés dans les services éducatifs dispensés aux élèves;

CONSIDÉRANT l'article 85, le conseil d'établissement approuve l'orientation générale proposée par le directeur de l'école en vue de l'enrichissement ou de l'adaptation par les enseignants des objectifs et des contenus des programmes d'études établis par le ministre.

IL EST PROPOSÉ par **MONSIEUR Stéphane Elliot** d'approuver, les contenus en orientation scolaire et professionnelle 2023-2024.

108-CÉ-23-24-09

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ

9.9 APPROBATION DES CONTENUS EN ÉDUCATION À LA SEXUALITÉ

CONSIDÉRANT la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT l'article 461, le ministre peut inscrire des contenus dans les DGF (domaines généraux de formation) qui doivent être intégrés dans les services éducatifs dispensés aux élèves;

CONSIDÉRANT l'article 85, le conseil d'établissement approuve les conditions et modifications de l'intégration des contenus prescrits qui lui sont proposées par la direction de l'école;

CONSIDÉRANT l'article 89, les propositions prévues aux articles 85 et 86 sont élaborées avec la participation des enseignants;

IL EST PROPOSÉ par **MADAME Annick Gagné** d'approuver, les contenus en éducation à la sexualité pour l'année scolaire 2023-2024

108-CÉ-23-24-10

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ

9.10 APPROBATION DU CALENDRIER DES ACTIVITÉS ÉTUDIANTES

Pour la liste des activités, voir le document en pièce jointe.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **MADAME Stéphanie Boivin**, il est résolu :
D'APPROUVER le calendrier des projets d'activités tel que déposé dont les copies sont jointes au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante;

D'APPROUVER que les frais encourus soient réclamés aux parents qui choisiront d'inscrire leur enfant. Ces frais sont ceux qui sont mentionnés sur la documentation présentant la programmation d'activités pour l'année scolaire 2023-2024;

D'INSÉRER au budget de l'école les dépenses et les revenus générés par cette programmation.

108-CÉ-23-24-10

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

9.11 PERFECTIONNEMENT DES MEMBRES (INFORMATION)

Tous les membres du conseil d'établissement ont reçu le lien pour la formation obligatoire des membres. Ce point sera discuté lors de chaque rencontre du conseil d'établissement.

9.12 DÉPÔT DE DOCUMENTS

Vérification de la liste téléphonique des membres du conseil. Des modifications seront apportées à la liste.

10. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune information n'a été discutée à ce point.

11. RAPPORT DE LA DIRECTION

La direction fait son rapport au fur et à mesure des sujets discutés.

Madame Lemay nous parle des modifications qui seront apportées à la grille-matière 2024-2025. Les modifications sont en lien avec le cours de CCQ (Culture et citoyenneté québécoise). Le comité va y travailler au tout long de l'année. Le nombre d'heures devra changer 1 période par 9 jours sur proposition d'enlever en éducation physique et donner à CCQ. Pour la 1^{re} et 2^e secondaire.

Accès réussite : deux périodes en éducation physique enlevée pour favoriser un choix de programme.

Nous avons présentement deux postes d'ouverts à l'Escale, technicien(ne) en organisation scolaire et technicien(ne) en documentation. Nous n'avons reçu aucune candidature pour le poste de technicien en documentation et 4 candidatures pour le technicien(ne) en organisation scolaire. Les entrevues devraient avoir lieu dans les prochains jours.

Le projet éducatif sera présenté au conseil d'établissement le 6 décembre prochain, lors de la prochaine séance.

12. DATE DE LA PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine séance aura lieu le 6 décembre à 18h30

13. ADOPTION DE LA LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de, **MADAME Marie-Jades Lacroix**, il est résolu à l'unanimité :

DE LEVER la séance ordinaire à 21 h 08.

108-CÉ-23-24-12

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ